

A CONSERVER PAR LA FAMILLE



GARDERIE MUNICIPALE ECOLE ELEMENTAIRE

**En cas d'empêchement pour venir chercher le/les enfant/s aux
horaires indiqués :**

Coordonnées de la garderie : 04 73 72 20 03

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

La commune de Cunlhat organise, les jours de classe **uniquement**, une garderie pour les élèves fréquentant l'école élémentaire. Les enfants doivent avoir fréquenté l'école élémentaire l'après-midi pour accéder à la garderie du soir.

La garderie aura lieu sur un site :

- le matin, à l'école élémentaire, route de la gravière : **de 7h30 à 8h20**
- le soir, à l'école élémentaire, route de la gravière : **de 16h45 à 18h30**

**ATTENTION : SEULEMENT LES ENFANTS DU C.P REJOINDRONT LA GARDERIE A
L'ECOLE MATERNELLE LE SOIR ET SERONT RECUPERES A L'ECOLE
MATERNELLE**

La garderie a une vocation sociale mais aussi éducative. Il s'agit d'un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer (goûter non fourni).
Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune.

↳ Chapitre 1 : Inscription et fréquentation

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie, même de façon exceptionnelle. En début d'année scolaire, le dossier d'inscription, disponible en mairie, sera distribué via l'école à tous les enfants, les familles ayant le choix d'utiliser ou ne pas utiliser ce service. Seule la présence réelle entraîne une facturation.

Ce dossier, qui n'est pas un engagement d'utilisation du service, comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Dossier joint, à remettre en mairie le 24 août 2024 au plus tard

Sans inscription préalable, l'enfant ne pourra être admis.

↳ Chapitre 2 : Organisation, Sécurité et santé

Durant la garderie, le règlement de l'école s'applique ; l'enfant est sous la responsabilité des agents communaux, donc de la commune ; aucune dérogation aux règles ci-dessous ne sera acceptée.

☐ Arrivée de l'enfant

~ Le matin : les parents ou responsables légaux accompagnent l'enfant jusqu'au lieu de la garderie à partir de 7h30 et le confient en personne au responsable présent.

Aucun enfant non accompagné ne sera accueilli.



Pour des raisons d'organisation à partir de 8 H 15 les enfants ne seront plus accueillis à la garderie.

Les enfants utilisant les transports scolaires et qui arriveraient à l'école avant 8h20, pourront être accueillis et doivent se rendre dans la salle de la garderie.

~ Le soir : l'enfant est confié par son enseignant(e) à la personne responsable de la garderie.

▣ **Départ de l'enfant**

~ Le matin : à 8h20 : la personne responsable de la garderie confie l'enfant aux enseignants de l'école.

~ Le soir : Les parents ou responsables légaux viennent chercher personnellement leur enfant dans l'enceinte même de la garderie **avant 18h30**. Il est rappelé aux parents que leur enfant n'est confié qu'aux seules personnes majeures de confiance qu'ils ont préalablement désignées dans la fiche d'inscription.

Toute personne non mentionnée se verra refuser de récupérer l'enfant.

▣ **Précisions importantes**

Les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent notifier par écrit, sur la fiche de renseignements :

~ lorsqu'ils autorisent leur enfant à quitter seul la garderie, et à quelle heure. A cette seule condition, l'enfant de l'école élémentaire pourra quitter seul le centre à l'heure convenue, étant précisé qu'à partir de ce moment, il n'est plus sous la responsabilité la garderie.

~ lorsqu'ils souhaitent désigner une ou plusieurs personne(s) de confiance pour accompagner ou venir chercher leur enfant à leur place. A cette seule condition, l'enfant pourra quitter la garderie avec cette personne dès lors qu'elle aura justifié de son identité.

~ en cas de divorce ou de séparation, la copie de l'extrait de jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant.

~ Toute modification des informations portées sur la fiche d'inscription doit-être immédiatement signalée an mairie – notamment les renseignements relatifs aux personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que les coordonnées téléphonique- de manière à ce que les représentants légaux puissent être contactés dans les plus brefs délais.

▣ **Santé (maladie, accident)**

~ Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit expressément.

~ En cas d'incident bénin, le responsable légal est prévenu par téléphone. Au cas où la situation ne permet pas de garder l'enfant (par exemple, signes de maladie), il vient le chercher dans les meilleurs délais. Le directeur de l'école est informé.

~ En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contacte le centre 15 qui mettra en œuvre les moyens qu'il jugera appropriés.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie. Le directeur de l'école et les services de la mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la garderie.



→ Chapitre 3 : Activités

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement dans la salle de la garderie ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le service n'offre pas « d'aide aux leçons ».

→ Chapitre 4 : Tarifs

Le matin, ainsi que le soir de 16h30 à 17h, la garderie est gratuite.

Le soir, à partir de 17h précises, il sera facturé une redevance de un euro par jour, et ce quelle que soit l'heure de départ de l'enfant. Seule la présence réelle entraîne une facturation.

L'envoi de l'avis des sommes à payer est effectué par la Trésorerie d'Ambert.

→ Chapitre 5 : Responsabilité - Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

→ Chapitre 6 : Sanctions

L'interlocuteur privilégié des familles est le maire ou son représentant.

Le personnel chargé de l'encadrement règle les problèmes quotidiens sous la responsabilité du maire.

La discussion est privilégiée.

Les cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement feront l'objet d'une information aux parents par la mairie. Si la situation se répète, le maire de la commune convoquera les parents et l'enfant afin de remédier à la situation.

Les cas graves de manquement de respect et/ou de violence seront immédiatement signalés au Maire. Une convocation en mairie sera adressée aux parents garants de l'éducation de leurs enfants.

Ces cas graves ou la répétition de troubles nuisant au bon déroulement de la restauration scolaire peuvent conduire à la sanction d'exclusion temporaire de ce service.

En cas de dégradation volontaire commise par l'enfant (écoles, trajets ou locaux du collège), la famille supportera les frais de remise en état ou de remplacement du matériel dégradé.

Fait à Cunlhat, le 22 janvier 2025



Le Maire,

Claudine DE VOS

